

Présidente

Arrêté déterminant, au titre de l'année 2018,  
le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,
- VU l'avis rendu par les membres de la commission administrative paritaire lors de la réunion du 21 juin 2018,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2018, le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe s'établit comme suit :

Au titre de l'ancienneté :

1	LEROY	Emilie
---	-------	--------

**Article 2** : Monsieur le directeur général des services de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage.

Fait à Dijon , le 21 juin 2018.

Marie-Guite DUFAY

